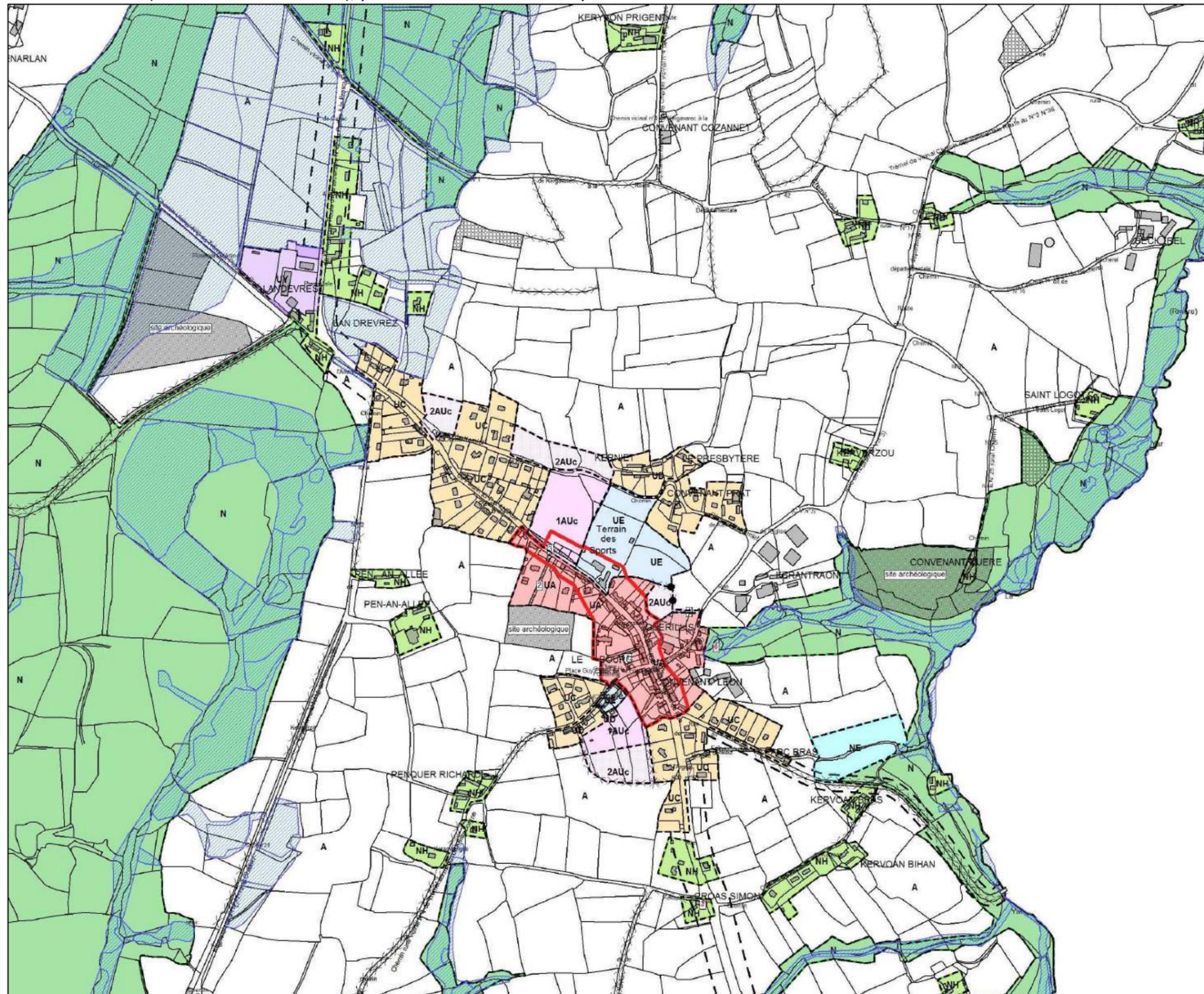


#### 4.4 Recensement des zones humides

D'après le projet du Plan Local d'Urbanisme de Trémel (Version Décembre 2013), plusieurs zones humides importantes sont recensées. Ces zones humides sont hachurées en bleu sur la carte ci-dessous :



Légende :

zone humide et cours d'eau (inventaire du bassin versant de la Lieue de Grève -2011)

Carte 7 : Recensement des zones humides de la commune de Trémel

## 4.5 Les usages de l'eau

### 4.5.1 Alimentation en eau potable

La commune de Trémel est alimentée en eau potable par le Syndicat des eaux de Traou Long, par une prise d'eau située sur le Léguer. Il n'existe aucune prise d'eau pour l'alimentation humaine sur la commune de Trémel. D'après l'arrêté préfectoral du 17 Octobre 1986, il existe une prise d'eau pour l'alimentation en eau potable sur le « Yar ». La prise d'eau est située au lieu-dit « Pont ar Yar » entre les communes de PLESTIN LES GREVES et TREDUDER. Il est établi autour de la prise d'eau un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée. Le périmètre de protection rapprochée formé par la vallée du « Yar » à partir de la prise d'eau et jusqu'à l'amont de la confluence du « Yar » avec le ruisseau « Rosambo », est représenté conformément aux indications du plan (cf. carte 7).

### 4.5.2 La baignade

La qualité des eaux de baignade dans les bassins versants du Yar et du Dour Uzel est suivie par l'ARS :

PLAGES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Le Bourg – Saint-Michel-en-Grève								
Saint-Efflam – Plestin-les-Grèves								
Les roches d'Argent – Plestin-les-Grèves								
Les Curés – Plestin-les-Grèves								

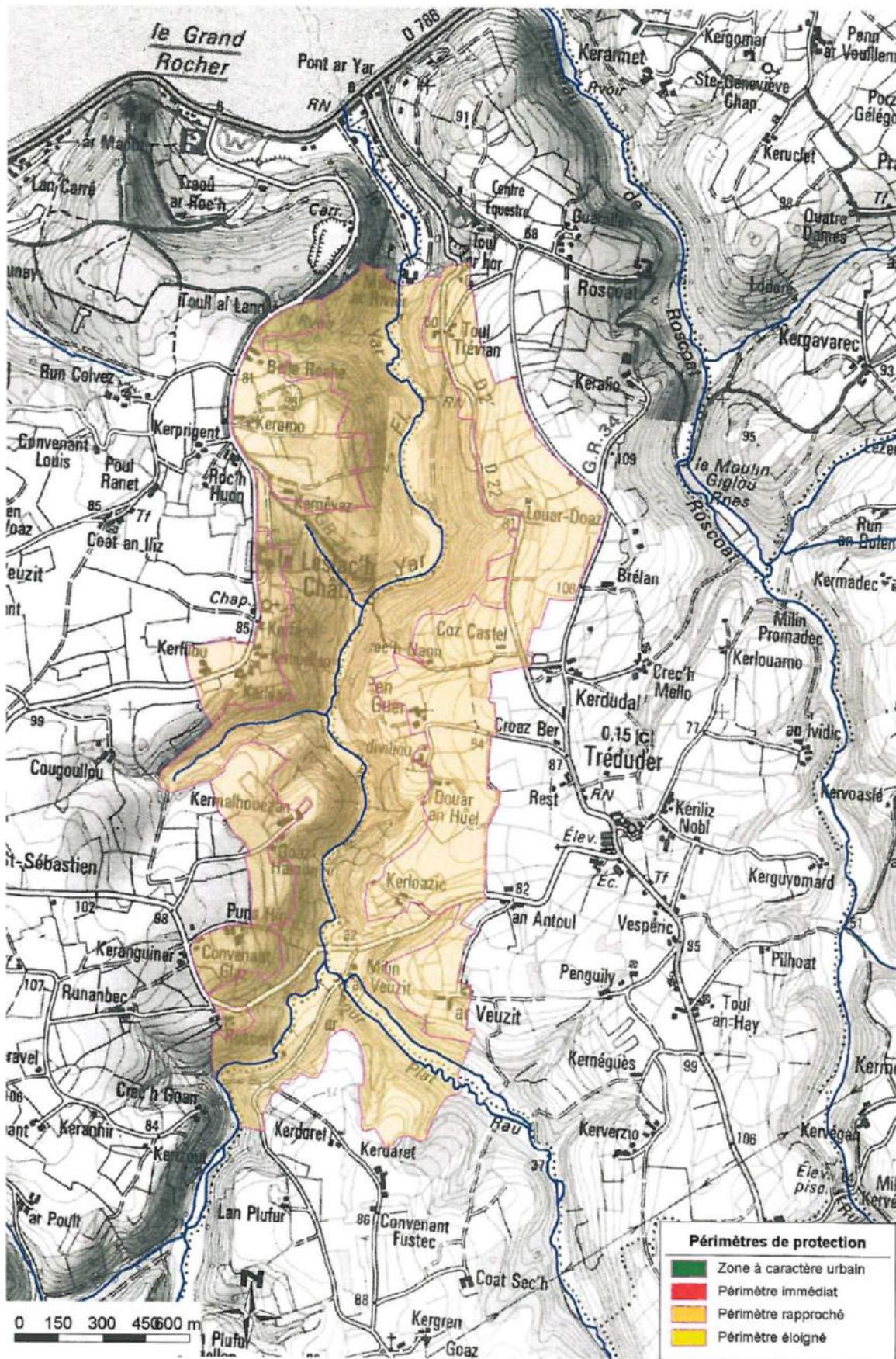
Classement selon les mesures transitoires en vigueur pour les saisons de 2006 à 2012		Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013	
	Bonne qualité		Excellent
	Qualité moyenne		Bon
	Momentanément polluée		Suffisant
	Mauvaise qualité		Insuffisant
	Non classé		Insuffisamment de prélèvements
			Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible

### 4.5.3 La conchyliculture

L'arrêté du 21 mai 1999 fixe les normes sanitaires bactériologiques suivantes pour les eaux conchyloles :

Classement des zones de production	Normes sanitaires	
A	90% des valeurs obtenues < 230 <i>Escherichia coli</i> dans 100 g de chair et de liquide intervalvaire (CLI)	Aucune des valeurs obtenues > 1 000 <i>Escherichia coli</i> dans 100 g de chair et de liquide intervalvaire
B	90% des valeurs obtenues < 4 600 <i>Escherichia coli</i> dans 100 g de chair et de liquide intervalvaire	Aucune des valeurs obtenues > 46 000 <i>Escherichia coli</i> dans 100 g de chair et de liquide intervalvaire
C	90% des valeurs obtenues < 46 000 <i>Escherichia coli</i> dans 100 g de chair et de liquide intervalvaire	-
D	Ne correspond pas aux critères des classes A, B ou C	

Carte 8 : Périmètre de protection de captage – Prise d'eau du Yar

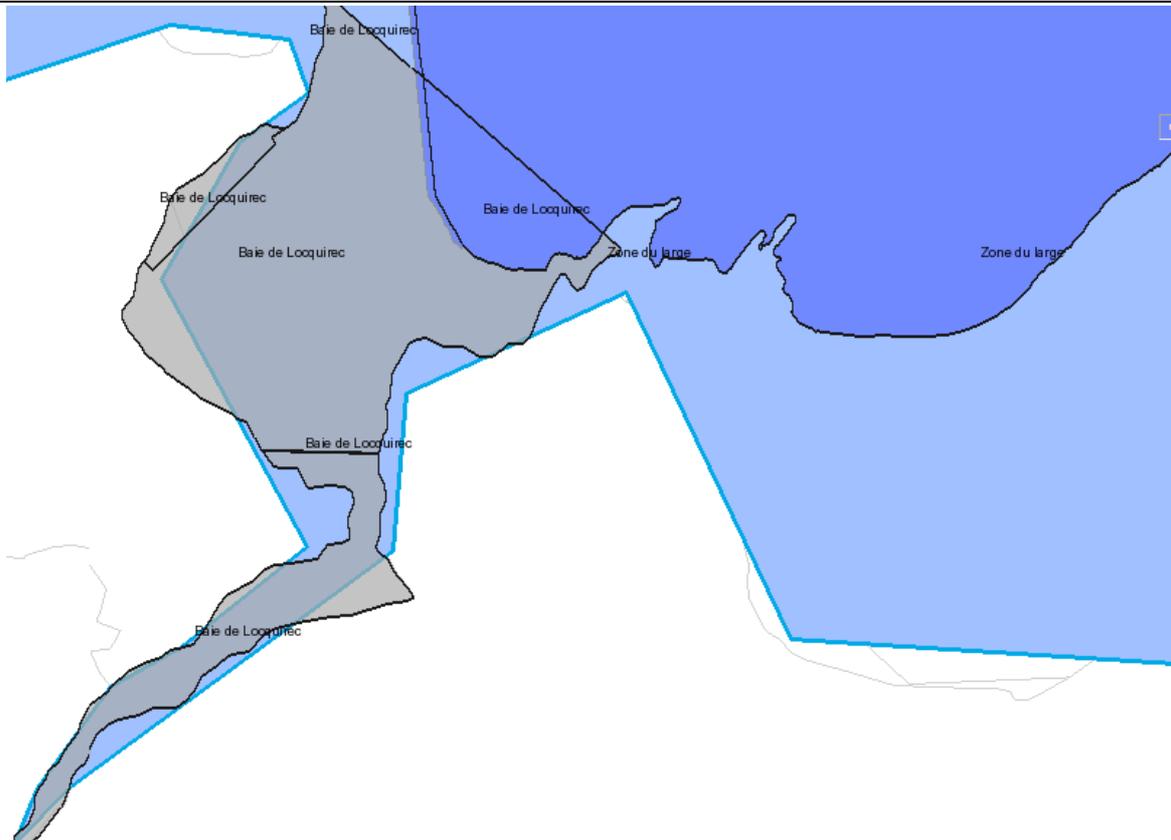


L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants dans le département des Côtes d'Armor, classe les secteurs de production du Douron comme suit :

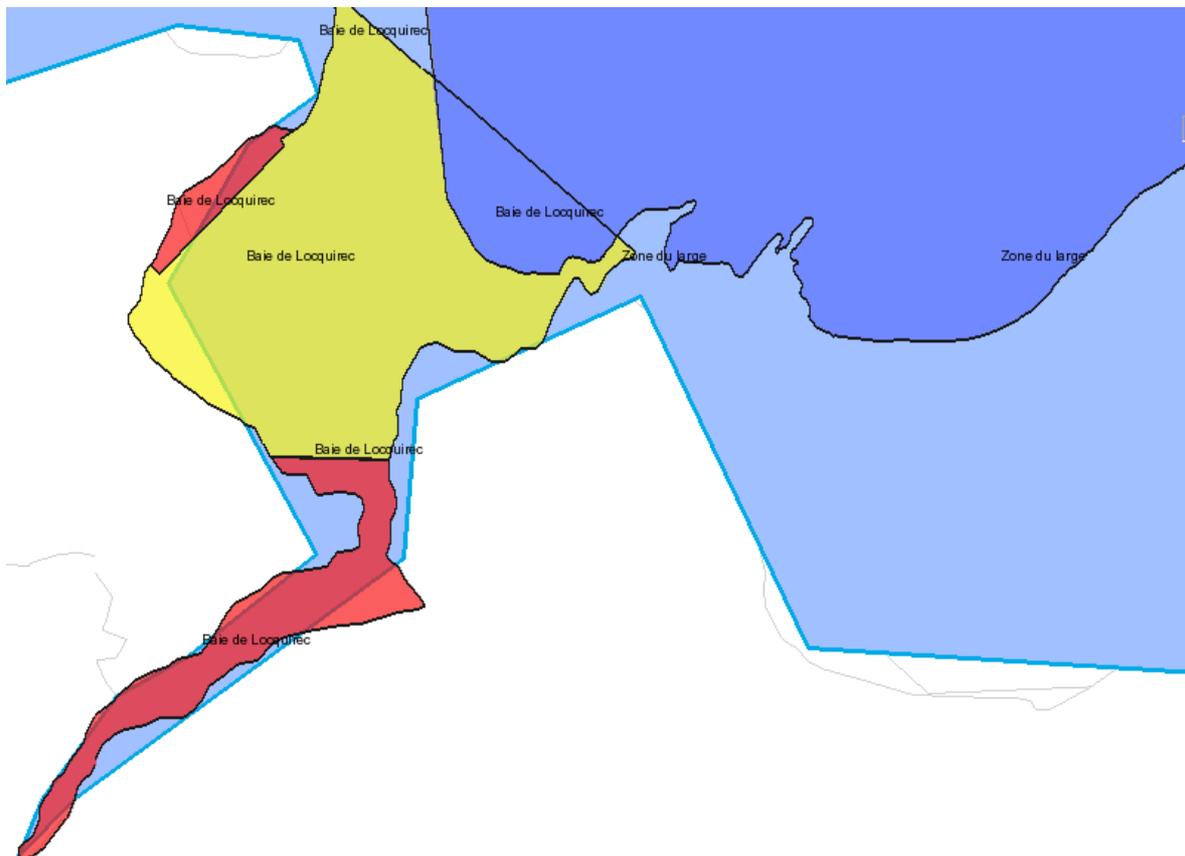
Site	Groupe de coquillages	Classement
Plestin les Grèves Locquirec (Baie de Douron) zone 22/29-00-01	I	N
	II	D
	III	N
Plestin les Grèves Locquirec (Baie de Douron) zone 22/29-00-02	I	N
	II	C
	III	N
Plestin les Grèves Locquirec (Baie de Douron) zone 22/29-00-03	I	N
	II	D
	III	N
Zone du large zone 22.50	I	A
	II	A
	III	A

Groupe de coquillages I : Gastéropodes, échinodermes, tuniciers,  
Groupe de coquillages II : Bivalves fousseurs,  
Groupe de coquillages III : Bivalves non fousseurs.

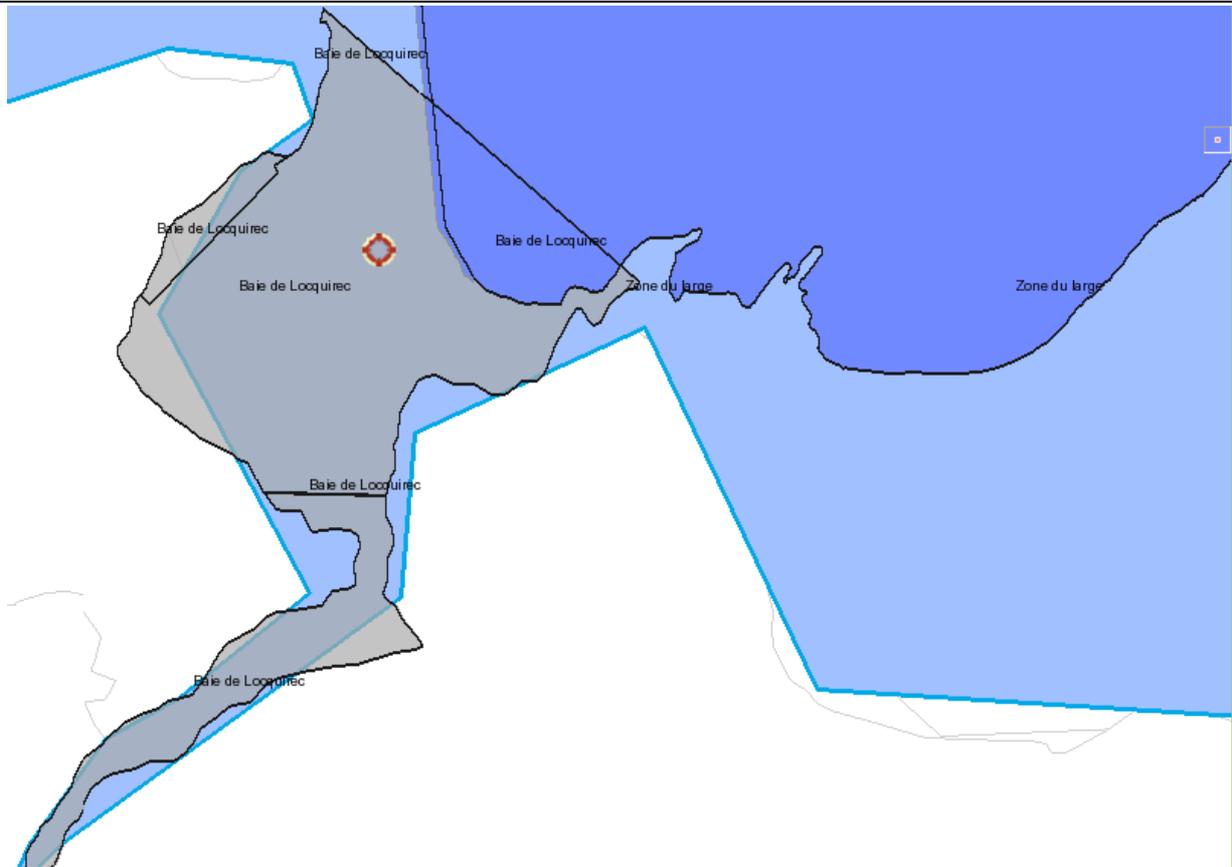
-  **Zone A** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
-  **Zone B** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi pendant un temps suffisant soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage. La pêche de loisir est possible mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions (cuisson des coquillages souhaitable).
-  **Zone C** : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée. La pêche de loisir y est interdite.
-  **Zone D** : Toute activité de pêche ou d'élevage y est interdite.
-  **Zone N** : Zones non classées dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite.



Coquillages de groupe I : Gastéropodes, échinodermes, tuniciers

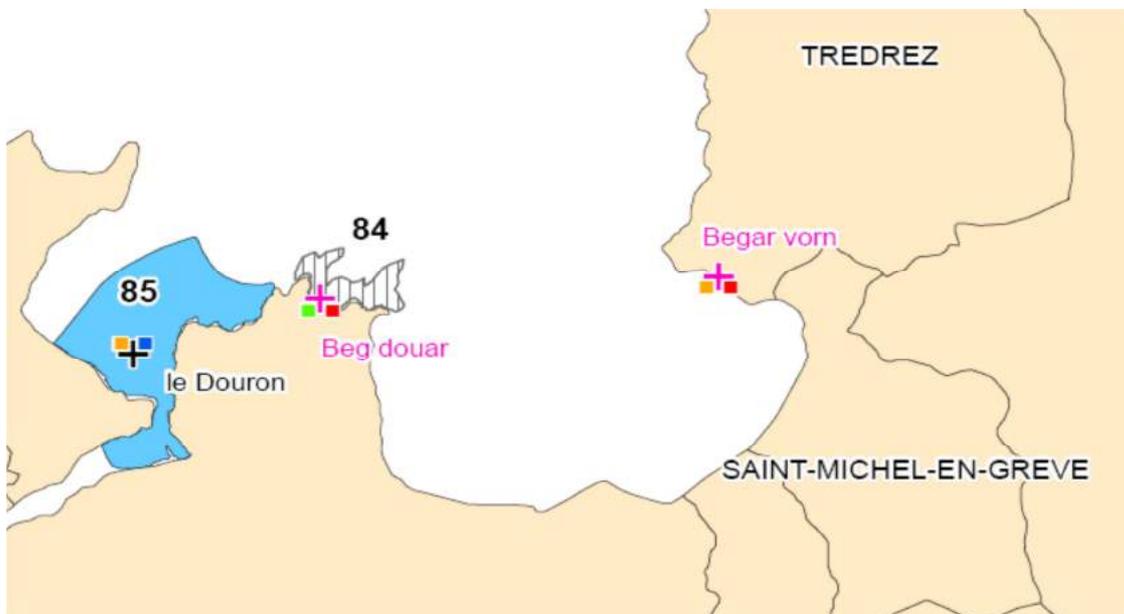


Coquillages de groupe II : Bivalves fousseurs

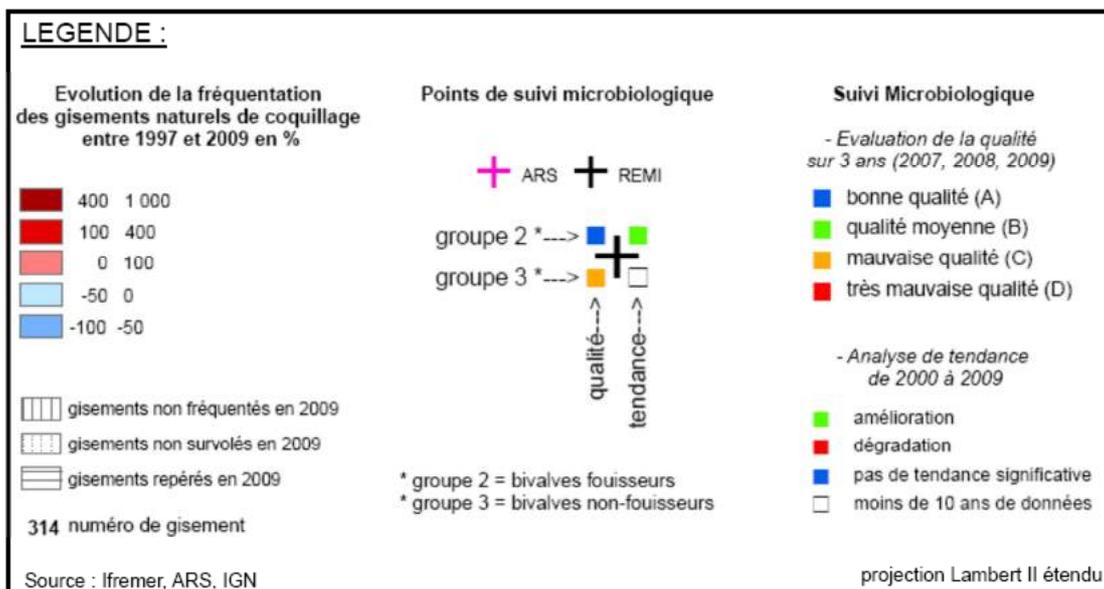


Coquillages de groupe III : Bivalves non fouisseurs

Il existe une zone conchylicole « proche » de l'exutoire du Yar, il s'agit du gisement de moules de Beg Douar suivi par l'ARS.



Carte de localisation : Source « Document IFREMER – 19/08/2009 »



### Evolution de fréquentation des gisements

numéro du gisement	nombre de pêcheurs en 1997	nombre de pêcheurs en 2009	évolution en pourcentage
80	45	0	
81	49	5	-90
82	25	0	
83	30	0	
84	34	0	
85	352	63	-82

Légende carte de localisation : Source « Document IFREMER – 19/08/2009 »

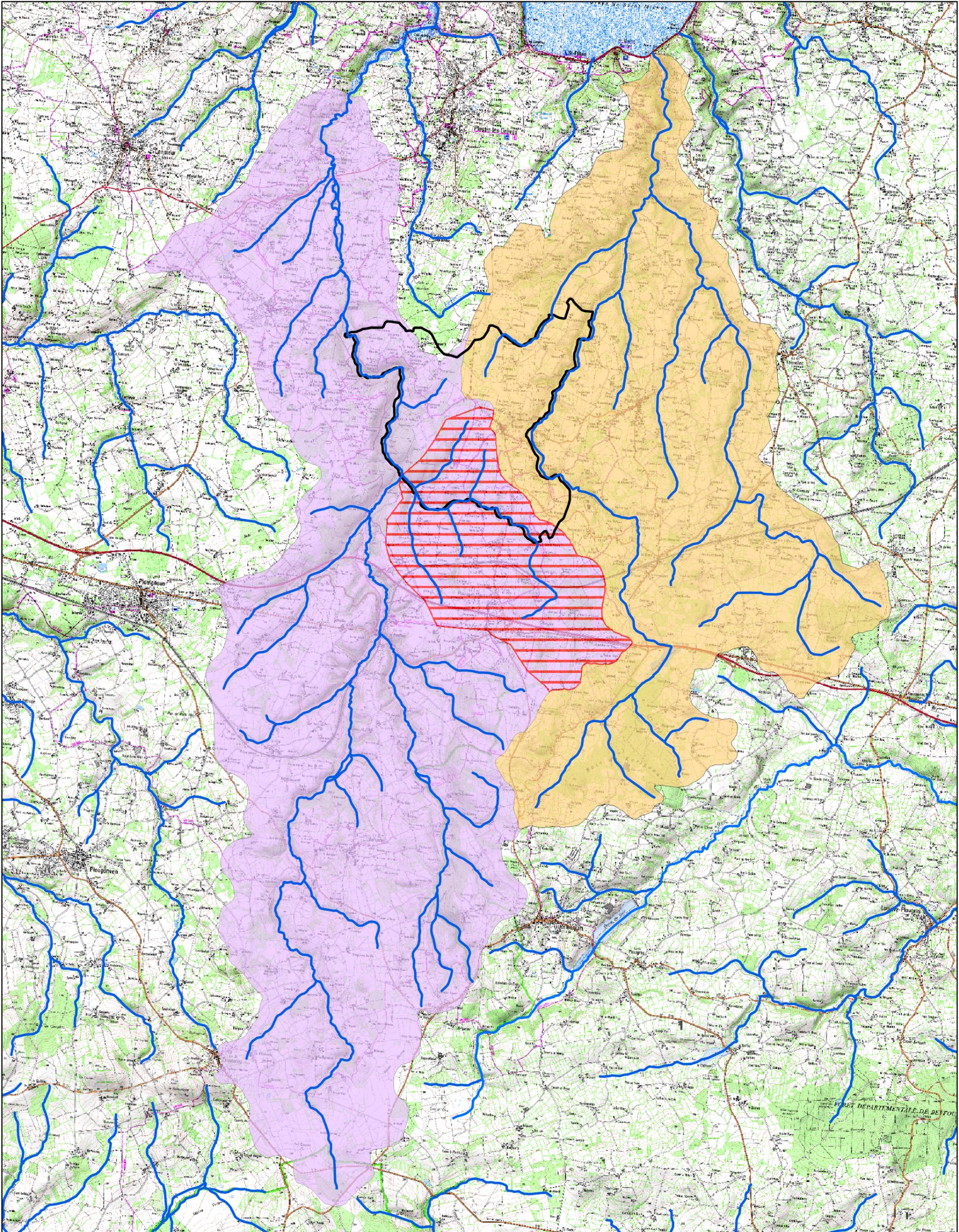
## 4.6 Le milieu récepteur étudié dans le cas de la mise en place d'une station d'épuration sur TREMEL

### 4.6.1 Les débits

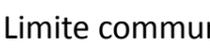
Si l'on prend l'hypothèse du rejet dans le Yar, la station de jaugeage la plus proche, servant à l'analyse statistique des débits, se trouve sur le Yar au niveau de Tréduder.

- Localisation station : Tréduder
- Bassin versant jaugé : 59 km<sup>2</sup>
- Code hydrologique de la zone hydrographique : J2314910
- Période de mesures : 1980-2012

# BASSINS VERSANTS ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE



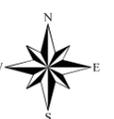
## Légende

-  Limite communale de TREMEL
-  Bassin versant du Dour Uzel
-  Bassin versant du Douron
-  Bassin versant du Yar

0 750 1500 3000 Mètres



1/65 000 au format A3  
IGN © 2009 - Droits réservés



Les débits moyens mensuels du Yar à Tréduder sont les suivants (source : Banque Hydro).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ANNEE
Débit moyen mensuel du Yar (m <sup>3</sup> /s)	1,56	1,53	1,24	1,03	0,73	0,47	0,32	0,22	0,22	0,36	0,65	1,21	0,79
Débit spécifique du Yar (l/s/km <sup>2</sup> )	26,5	25,9	21,1	17,4	12,3	7,9	5,4	3,8	3,8	6,2	11	20,5	13,4

Tableau 4 : Débits du Yar à Tréduder

➤ Débits d'étiage et de crue du Yar à Tréduder :

- QMNA 5 du Yar à Tréduder : 0,130 m<sup>3</sup>/s
- QVCN3 2 ans du Yar à Tréduder : 0,14 m<sup>3</sup>/s
- QVCN3 5 ans du Yar à Tréduder : 0,11 m<sup>3</sup>/s
- Qi2 ans du Yar à Tréduder : 5,5 m<sup>3</sup>/s
- Qi5 ans du Yar à Tréduder : 8,1 m<sup>3</sup>/s
- Qi10 ans du Yar à Tréduder : 9,9 m<sup>3</sup>/s
- Qi20 ans du Yar à Tréduder : 12 m<sup>3</sup>/s
- Qi50 ans du Yar à Tréduder : 14 m<sup>3</sup>/s

#### 4.6.2 Objectifs de qualité

Il n'a pas été défini par l'Agence de l'eau d'objectifs de qualité pour le ruisseau du Dour Uzel.

En revanche, pour le Douron (confluent du Dour Uzel), ainsi que pour le Yar, le SDAGE Loire Bretagne définit un bon état écologique, chimique et global à l'horizon 2015.

Le Douron se situe dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Léon-Trégor (arrêté de périmètre du 18 septembre 2007). Ce SAGE réunit la Penze, le Douron, le Jarlot, le Queffleuth, l'Horn, le Guillec et le Dourduff (source : gesteau.eaufrance.fr). Les objectifs de ce SAGE sont :

- Restauration de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable ;
- Préservation du potentiel écologique de la baie de Morlaix ;
- Restauration de la qualité bactériologique des eaux ;
- Limitation de la prolifération des micro-algues et macro-algues ;
- Protection et développement de la conchyliculture et de la pêche à pied ;
- Développement des activités de loisirs ;
- Limitation des dommages dus aux inondations ;
- Préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction.

Le Yar se situe dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion (arrêté de périmètre du 18 septembre 2007). Ce SAGE réunit le Yar, le Guic et le Léguer (source : gesteau.eaufrance.fr).

Les objectifs de ce SAGE sont :

- La lutte contre l'eutrophisation ;
- La restauration de la qualité des eaux littorales ;
- L'amélioration des ressources en eau potabilisables ;
- La protection des populations piscicoles ;
- L'amélioration de la circulation piscicole ;
- Le redéveloppement des usages littoraux.

#### 4.7 Synthèse sur le contexte environnemental

La commune de Trémel ne possède pas de patrimoine écologique particulier. En revanche, les usages littoraux des communes voisines, où se jettent le Douron et le Yar, sont à préserver.

#### 4.8 Conclusion sur les solutions techniques étudiées

La capacité du système d'assainissement retenu est de **450 EH**.

Deux parcelles ont été envisagées pour l'implantation d'une station d'épuration :

- La parcelle n°78, au sud-ouest du bourg, située au cœur d'une zone humide et en tête de bassin versant d'un affluent du Dour Uzel.
- La parcelle n°241, au sud-est du bourg. Si la station est implantée ici, le rejet se fera dans le cours d'eau « le Yar ».  
Emprise de la parcelle : 5 300 m<sup>2</sup>

Les deux rejets envisagés ont fait l'objet d'un prélèvement en vue d'une analyse bactériologique (*Escherichia Coli*) et d'une analyse physico-chimique (MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, NTK, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, Pt, pH).

L'acceptabilité physico-chimique maximale a été réalisée pour les deux rejets envisagés.

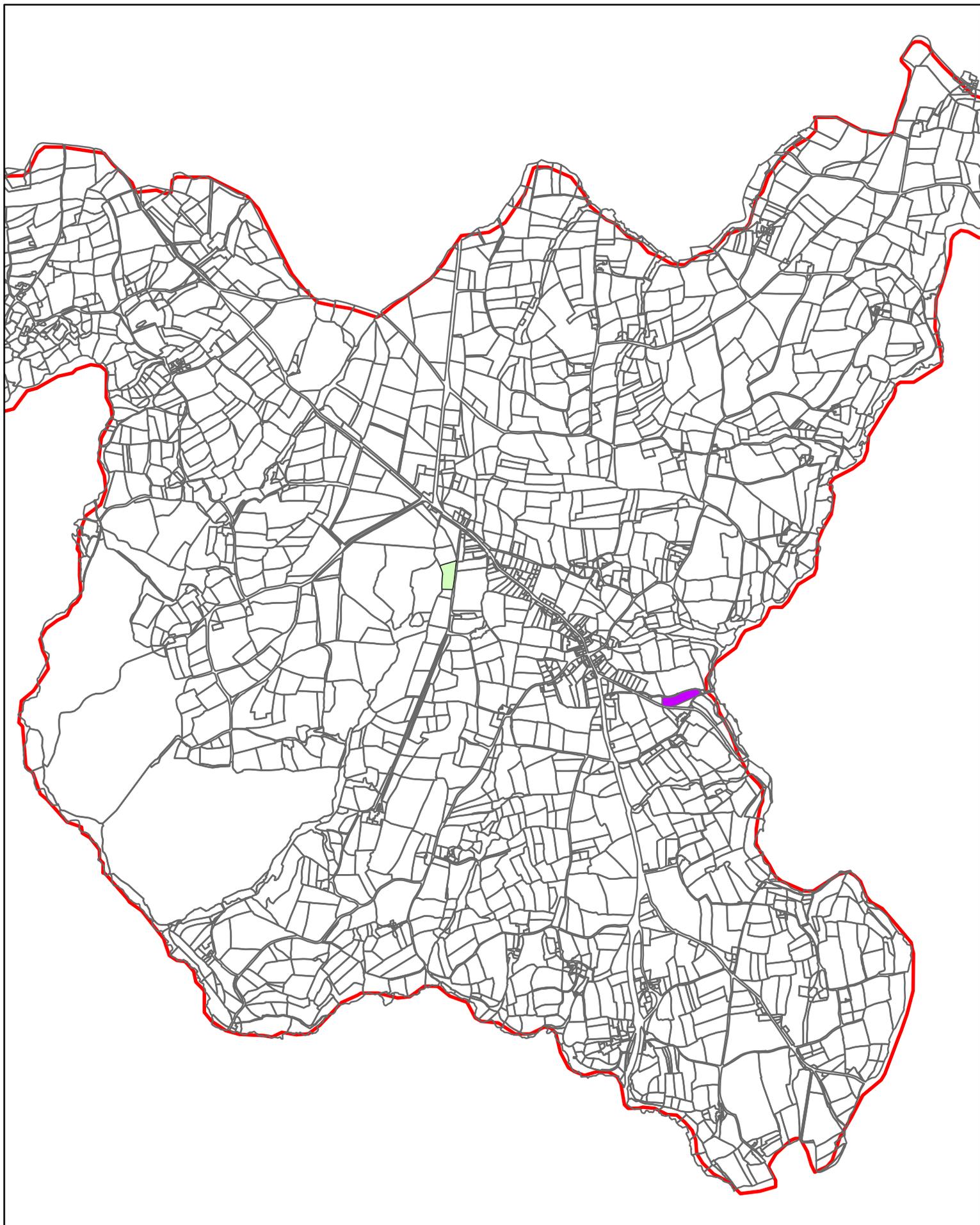
L'acceptabilité bactériologique maximale a été réalisée pour le rejet dans « Le Yar ».

Au terme de cette étude d'acceptabilité, une fois le mode de rejet retenue, les normes de rejet ont été calculées et validées en situation future.

Enfin une étude technico-économique a ensuite été réalisée. Cette étude a donné lieu à :

- Une description technique de plusieurs filières de traitement : principe et schémas de principe, implantation possible du système de traitement et du point de rejet, emprise nécessaire, gestion des boues et des sous-produits, contraintes d'exploitation et de réalisation.
- Une étude économique : calcul des coûts d'investissements et de fonctionnement, impact sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable,
- Une analyse avantages – inconvénients de chaque scénario.

# LOCALISATION DES PARCELLES ENVISAGEES POUR LA STATION D'EPURATION



## Légende

-  Limite communale de TREMEL
-  Parcelle n°78
-  Parcelles n°241

0 125250 500 m



1/20 000 au format A4



En termes de milieu récepteur, les solutions étudiées ont été les suivantes :

- **Infiltration des eaux traitées** : des études de sol préliminaires ont été réalisées et ont mis en évidence les faibles capacités d'infiltration des terrains étudiés. Cette solution a donc été écartée.
- **Rejet dans le Dour Uzel** : ce ruisseau situé à l'ouest du bourg présente un bassin versant insuffisant pour permettre une dilution suffisante des eaux traitées. Ce scénario a donc été écarté.
- **Rejet dans le Yar** : le rejet des eaux traitées dans ce ruisseau est possible. Cependant, des contraintes fortes s'appliqueront à ce rejet si cette solution est retenue : traitement poussé de l'azote et du phosphore, traitement bactériologique du fait de la présence d'une prise d'eau potable à l'aval.

Au vu de l'acceptabilité du milieu récepteur, de la proximité du cours d'eau en secteur bassin versant algues vertes et suite aux échanges/validation des normes de rejets avec la Police de l'eau, la filière de traitement imposée dans le cas de **TREMEL** était une solution permettant un traitement poussé de l'azote et du phosphore.

Les normes de rejet exigées pour les différentes formes de l'azote étaient difficilement atteignables par une filière classique de filtres plantés de roseaux, de même pour le phosphore en période d'étiage. De plus, dans le cas présent cette filière nécessitait la mise en place d'une zone d'infiltration avant rejet. Les parcelles étudiées n'étaient pas favorables à l'infiltration des eaux traitées.

La filière boues activées présentait des coûts d'investissement et d'exploitation plus importants. Cette filière nécessitait une exploitation plus rigoureuse, des compétences en électromécanique étaient indispensables pour une bonne exploitation de la station. Cette filière est adaptée pour des charges organiques importantes et des effluents concentrés.

Par rapport à ces éléments, la filière de traitement de type **Disques Biologiques** a été préconisée. Avec ce type de filière, la norme en E. Coli ne pouvait être respectée sans traitement tertiaire. Au vu des échanges avec l'Agence de l'eau, le traitement tertiaire par filtre à sable ne permettait pas de respecter la norme imposée. Le traitement tertiaire à retenir était donc une solution par traitement U.V.

Avec ce type de filière, un bassin d'anoxie pouvait être nécessaire pour atteindre la norme de 40mg/l en NGL.

Concernant le traitement des boues, cette filière offrait plusieurs possibilités : le stockage de boues liquides ou un traitement des boues par lits plantés de roseaux.

**Plusieurs possibilités de réalisation d'un dispositif avec rejet à proximité de la zone de collecte ont donc été examinées, cependant celles-ci présentent des difficultés de réalisation pour la commune de TREMEL.**

## 4.9 Choix de la collectivité

L'étude a été menée sur le dernier scénario (Rejet dans le Yar). La nécessité d'obtenir des résultats épuratoires élevés sur l'azote, le phosphore et la bactériologie induit une filière de traitement de type biodisques (avec clarificateur et bassin d'anoxie) ou boues activées. Ces types de filières présentent des coûts d'investissement (de l'ordre de 1 000 000 € HT) et de fonctionnement très élevés. Dans ce cas, l'impact sur le prix de l'eau de l'ensemble du projet (réseaux + station) a été estimé hors subvention entre 8 et 9 € HT/m<sup>3</sup>, coût jugé insupportable par les usagers par **Lannion Trégor Communauté** et la commune de **Trémel**.

En ce sens, **Lannion Trégor Communauté** propose la solution d'un raccordement sur le système d'assainissement de Plestin-Les-Grèves. Cette solution a été validée par le préfet des côtes d'Armor.

Voir [annexe 2](#) : Courrier de la police de l'eau du 26 avril 2013

## 5 ETUDE DU RACCORDEMENT SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PLESTIN LES GREVES

### 5.1 Acceptabilité du milieu récepteur et Etude d'incidence

Ce projet de raccordement marque la volonté de **Lannion Trégor Communauté** de répondre aux objectifs de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité des eaux du Dour Meur, du Douron, du Yar et des usages aval associés.

Une étude d'incidence a été réalisée au mois de Janvier 2013. Cette étude d'incidence a été transmise pour instruction au service de la Police de l'eau. L'étude d'incidence concerne le projet de réalisation de la station d'épuration de Plestin-les-Grèves pour une capacité nominale finale de 5 500 équivalents habitants. Le bourg de Trémel sera raccordé sur la nouvelle installation.

La capacité nominale finale de la station d'épuration de Plestin-les-Grèves tient compte du raccordement de **TREMEL** à hauteur de **500 EH**.

L'étude d'incidence est présentée en [annexe](#). L'analyse de l'état initial du site et de son environnement sur la commune de Plestin-les-Grèves y est notamment indiquée.

Voir [annexe 3](#) : Etude d'incidence Station d'épuration de Plestin-les-Grèves

## 5.2 Programme de travaux établi par Lannion Trégor Communauté

Lannion Trégor Communauté a réalisé l'étude technique :

- sur le réseau de collecte des eaux usées du bourg de **TREMEL**.
- sur le réseau de transfert des eaux usées vers le réseau des eaux usées vers la station d'épuration de Plestin-les-Grèves.

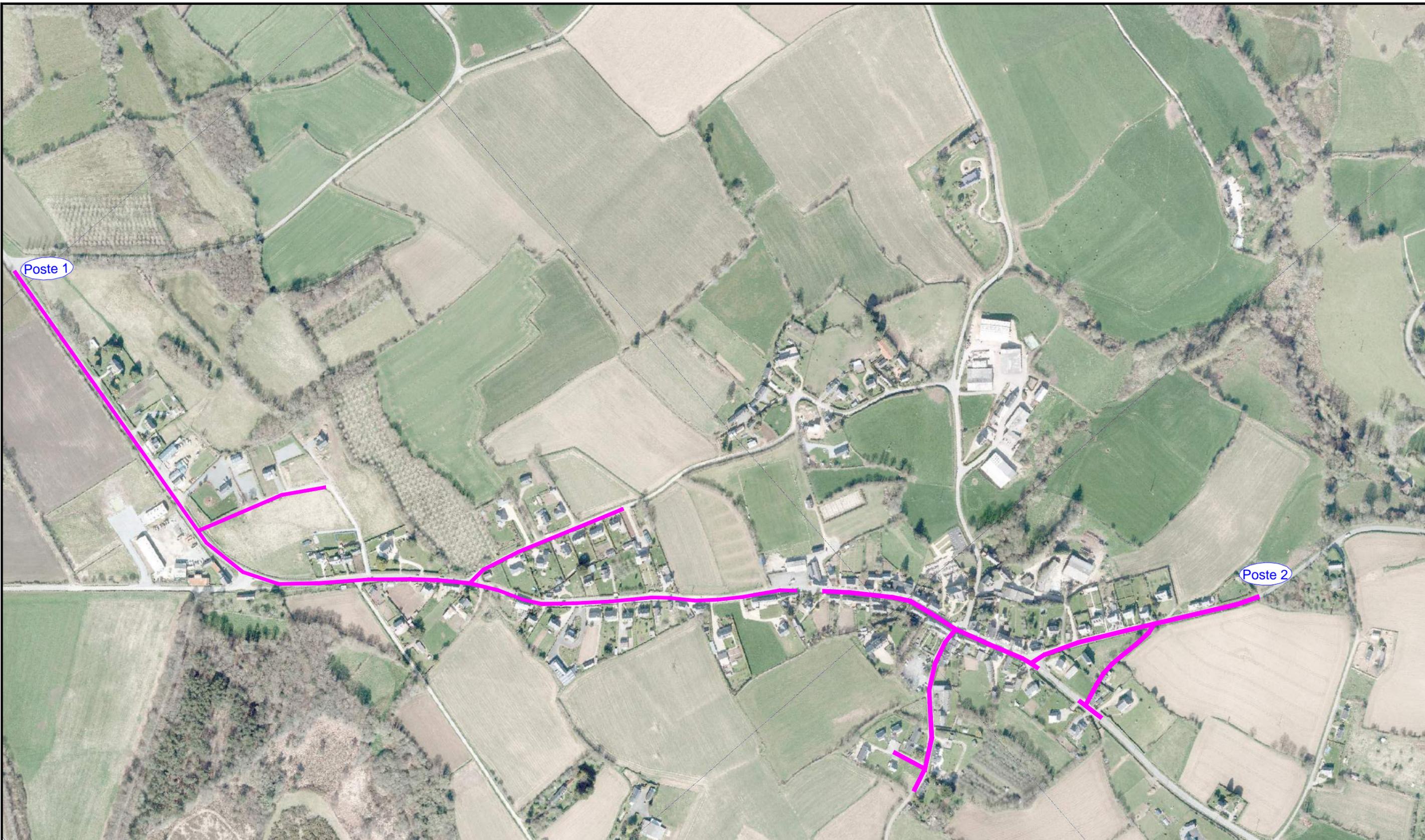
Réseau de collecte			
<b>Partie gravitaire</b>			<b>Linéaire</b>
Traversée de TREMEL			2 200 ml
<b>Partie refoulement</b>		<b>Poste de relevage</b>	<b>Linéaire</b>
Poste 2 + bache (compris pose) Bache 5 m <sup>3</sup>		1 unité	
Réseau liaison Poste 2 -> Poste 1 (en surlargeur)			1 700 ml
<b>Branchements</b>	<b>Nombre</b>		
<b>Secteur zone en assainissement collectif</b>	132		

Tableau 5 : Réseau de collecte

Réseau de transfert			
<b>Partie gravitaire</b>			<b>Linéaire</b>
Raccordement Zone Chatel compris ventilation régulière sur tronçon			300 ml
<b>Partie refoulement</b>		<b>Poste de relevage</b>	<b>Linéaire</b>
Poste 1 + bache (compris pose) Bache 10 m <sup>3</sup>		1 unité	
Réseau liaison TREMEL -> Zone Chatel			3 000 ml

Tableau 6 : Réseau de transfert

Le projet de tracé est présenté sur les Cartes n°8 et Carte n°9.



## Projet de réseau d'assainissement

Lannion Trégor Agglomération  
1 rue monge  
BP10761  
22300 Lannion  
Tél: 02.96.05.09.00  
Fax: 02.96.05.09.01



TREMEL

**Nota: Ce document est la propriété de LTA,  
reproduction interdite sans autorisation.**

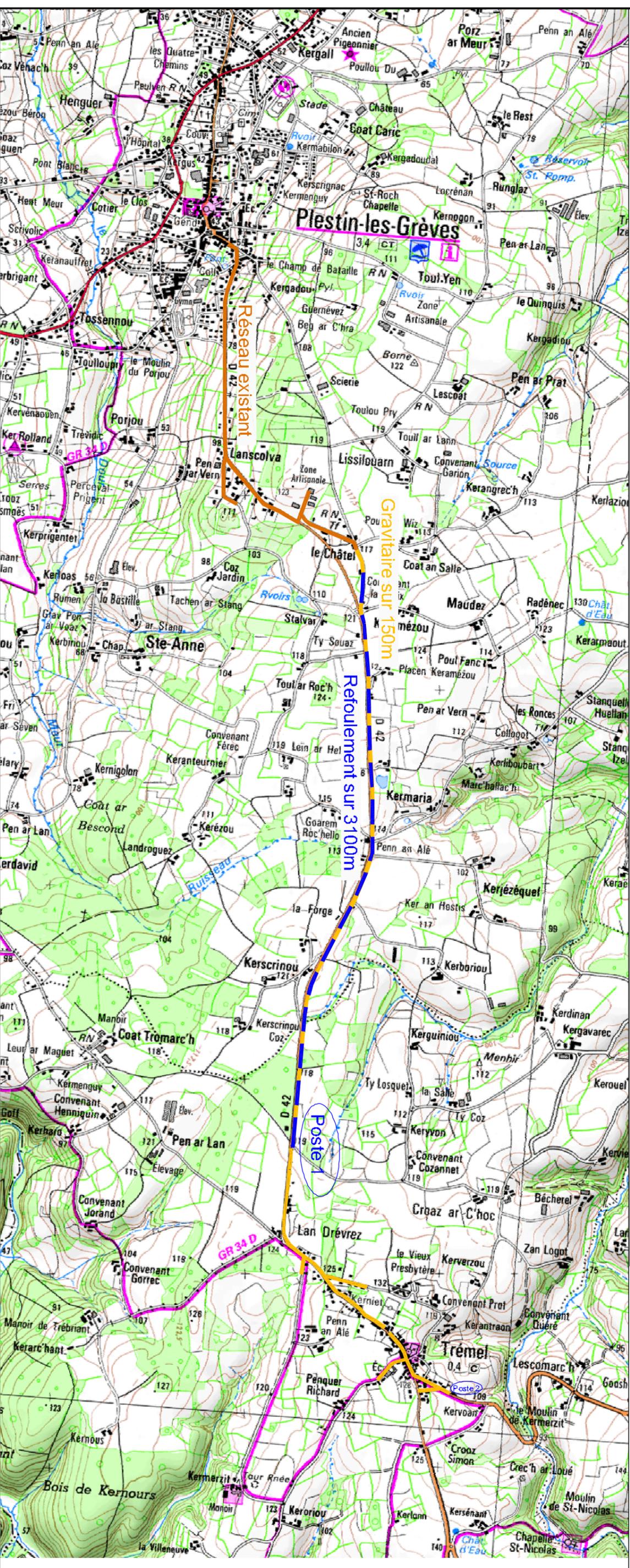
Novembre 2013

Réseau existant  
Gravitaire

Refolement

Gravitaire

Section	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Profondeur (m)	Matériau	Notes
1	10	1000	1.5	PVC	
2	10	1000	1.5	PVC	
3	10	1000	1.5	PVC	
4	10	1000	1.5	PVC	
5	10	1000	1.5	PVC	
6	10	1000	1.5	PVC	
7	10	1000	1.5	PVC	
8	10	1000	1.5	PVC	
9	10	1000	1.5	PVC	
10	10	1000	1.5	PVC	
11	10	1000	1.5	PVC	
12	10	1000	1.5	PVC	
13	10	1000	1.5	PVC	
14	10	1000	1.5	PVC	
15	10	1000	1.5	PVC	
16	10	1000	1.5	PVC	
17	10	1000	1.5	PVC	
18	10	1000	1.5	PVC	
19	10	1000	1.5	PVC	
20	10	1000	1.5	PVC	
21	10	1000	1.5	PVC	
22	10	1000	1.5	PVC	
23	10	1000	1.5	PVC	
24	10	1000	1.5	PVC	
25	10	1000	1.5	PVC	
26	10	1000	1.5	PVC	
27	10	1000	1.5	PVC	
28	10	1000	1.5	PVC	
29	10	1000	1.5	PVC	
30	10	1000	1.5	PVC	
31	10	1000	1.5	PVC	
32	10	1000	1.5	PVC	
33	10	1000	1.5	PVC	
34	10	1000	1.5	PVC	
35	10	1000	1.5	PVC	
36	10	1000	1.5	PVC	
37	10	1000	1.5	PVC	
38	10	1000	1.5	PVC	
39	10	1000	1.5	PVC	
40	10	1000	1.5	PVC	
41	10	1000	1.5	PVC	
42	10	1000	1.5	PVC	
43	10	1000	1.5	PVC	
44	10	1000	1.5	PVC	
45	10	1000	1.5	PVC	
46	10	1000	1.5	PVC	
47	10	1000	1.5	PVC	
48	10	1000	1.5	PVC	
49	10	1000	1.5	PVC	
50	10	1000	1.5	PVC	
51	10	1000	1.5	PVC	
52	10	1000	1.5	PVC	
53	10	1000	1.5	PVC	
54	10	1000	1.5	PVC	
55	10	1000	1.5	PVC	
56	10	1000	1.5	PVC	
57	10	1000	1.5	PVC	
58	10	1000	1.5	PVC	
59	10	1000	1.5	PVC	
60	10	1000	1.5	PVC	
61	10	1000	1.5	PVC	
62	10	1000	1.5	PVC	
63	10	1000	1.5	PVC	
64	10	1000	1.5	PVC	
65	10	1000	1.5	PVC	
66	10	1000	1.5	PVC	
67	10	1000	1.5	PVC	
68	10	1000	1.5	PVC	
69	10	1000	1.5	PVC	
70	10	1000	1.5	PVC	
71	10	1000	1.5	PVC	
72	10	1000	1.5	PVC	
73	10	1000	1.5	PVC	
74	10	1000	1.5	PVC	
75	10	1000	1.5	PVC	
76	10	1000	1.5	PVC	
77	10	1000	1.5	PVC	
78	10	1000	1.5	PVC	
79	10	1000	1.5	PVC	
80	10	1000	1.5	PVC	
81	10	1000	1.5	PVC	
82	10	1000	1.5	PVC	
83	10	1000	1.5	PVC	
84	10	1000	1.5	PVC	
85	10	1000	1.5	PVC	
86	10	1000	1.5	PVC	
87	10	1000	1.5	PVC	
88	10	1000	1.5	PVC	
89	10	1000	1.5	PVC	
90	10	1000	1.5	PVC	
91	10	1000	1.5	PVC	
92	10	1000	1.5	PVC	
93	10	1000	1.5	PVC	
94	10	1000	1.5	PVC	
95	10	1000	1.5	PVC	
96	10	1000	1.5	PVC	
97	10	1000	1.5	PVC	
98	10	1000	1.5	PVC	
99	10	1000	1.5	PVC	
100	10	1000	1.5	PVC	



Projet de réseau d'assainissement

Lannion Trégor Agglomération  
1 rue monge  
BP10761  
22300 Lannion  
Tel: 02.96.05.09.00  
Fax: 02.96.05.09.01



TREMEL

Nota: Ce document est la propriété del TA, reproduction interdite sans autorisation.

Novembre 2013

### 5.3 Etude économique établie par Lannion Trégor Communauté

Lannion Trégor Communauté a réalisé l'étude économique :

- sur le réseau de collecte des eaux usées du bourg de **TREMEL**.
- sur le réseau de transfert des eaux usées vers le réseau des eaux usées vers la station d'épuration de Plestin-les-Grèves.

Lannion Trégor Communauté chiffre le programme des travaux ci-dessous :

Réseau de collecte	
<b>Partie gravitaire</b>	
Traversée de TREMEL : 2200 ml	530 000 € HT
<b>Partie refoulement</b>	
Poste 2 + bache (compris pose) Bache 5 m <sup>3</sup>	60 000 € HT
Réseau liaison Poste 2 -> Poste 1 (en surlargeur) : 1 700 ml	62 000 € HT
<b>TOTAL Réseau de collecte</b>	<b>652 000 € HT</b>

Réseau de transfert	
<b>Partie gravitaire</b>	
Raccordement Zone Chatel : 300 ml compris ventilation régulière sur tronçon	80 000 € HT
<b>Partie refoulement</b>	
Poste 1 + bache (compris pose) Bache 10 m <sup>3</sup>	155 000 € HT
Réseau liaison Trémel -> Zone Chatel : 3 000 ml	130 000 € HT
<b>TOTAL Réseau de transfert</b>	<b>365 000 € HT</b>

<b>TOTAL opération HT</b>	<b>1 017 000 € HT</b>
---------------------------	-----------------------

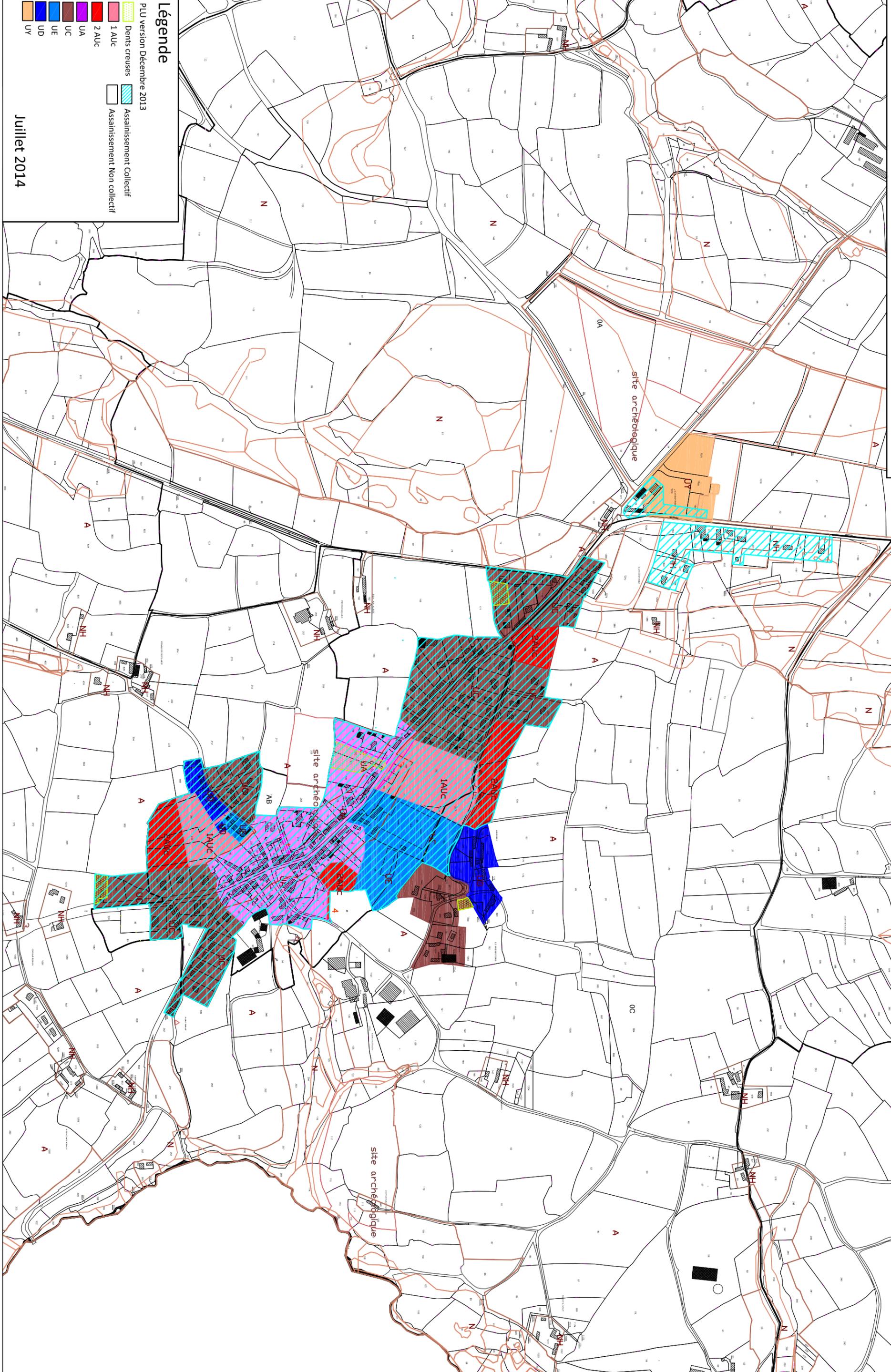
Tableau 7 : Chiffrage solution de traitement pour la commune de TREMEL

Le raccordement de Trémel sur la station d'épuration de Plestin Les Grèves présente un coût d'investissement plus raisonnable (de l'ordre de 365 000 € HT selon Lannion Trégor Communauté). C'est donc la solution qui a été retenue à ce stade de l'étude.

## 6 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

A partir de la solution d'assainissement retenue, à savoir le transfert des effluents de **TREMEL** vers le réseau d'eaux usées de **Plestin Les Grèves**, et le zonage du PLU (version décembre 2013), le zonage d'assainissement a été finalisé et validé. La carte ci-après présente le zonage d'assainissement retenu et le zonage PLU. **Le zonage d'assainissement retenu est présenté en annexe.**

Voir annexe 4 : Zonage d'assainissement retenu



**Légende**

PLU version Décembre 2013

	Dents creuses		Assainissement Collectif
	1 AUC		Assainissement Non collectif
	2 AUC		
	UA		
	UC		
	UE		
	UD		
	UV		

Juillet 2014

## 7 AVERTISSEMENT : DROIT ET OBLIGATION DE CHACUN

**Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage ne sauraient être dérogoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.**

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
  - Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation de travaux d'assainissement,
  - Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif,
  - Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme.

**Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de « l'assainissement collectif » et usagers de « l'assainissement non collectif ».**

### 7.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs. A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- Qui devra à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amener de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée (le délai de 2 ans peut néanmoins être prolongé dans certains cas, notamment pour les habitations construites depuis moins de 10 ans et pourvues d'installations autonomes réglementaires),

- Et qui, d'autre part, sera redevable auprès de la commune :
  - Du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué de subventions éventuelles et majorées de 10% pour frais généraux,
  - De la redevance assainissement : taxe assise sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement de l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.

Le futur constructeur :

Qui, outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionnées dans le paragraphe précédent, pourra, compte tenu de l'économie réalisée sur la non-acquisition d'un dispositif d'assainissement individuel, être assujéti, dans le cadre d'une autorisation de construire, au versement d'une participation qui ne pourra excéder 80% du coût de fourniture et pose de l'installation individuelle d'assainissement qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif.

## **7.2 Les usagers relevant de l'assainissement non collectif**

Les usagers ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les termes « installation d'assainissement non collectif » sont désignés par l'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 comme « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la loi sur l'eau, fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal devra être assurée au plus tard le 31/12/2012.

*Les communes prennent obligatoirement en charges les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.*

Cette vérification se situe à deux niveaux :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- Pour les autres installations : au cours des visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux, ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

Le contrôle porte également sur la réalisation périodique des vidanges et sur l'entretien des ouvrages (bac dégraisseur, préfiltre, regard...).

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non collectif sera soumis au paiement de « redevances » qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle, nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés. Les usagers doivent laisser accéder les agents du SPANC à la propriété privée. Néanmoins, cette intervention reste conditionnée par un avis préalable et un compte-rendu mentionnés dans l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif.